



SECRETARIAT GENERAL
Service Affaires Juridiques
CL/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20211012-2021-923-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2021

Affichage : 12/10/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-SJ-261
portant désignation d'une personne responsable
de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives
à la réutilisation des informations publiques

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) pris notamment en ses articles L330-1, R330-2 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;
- CONSIDÉRANT que Madame Christine LABRY exerce les fonctions de Secrétaire Générale au sein de la Direction Générale des services de la Ville de Metz ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Christine LABRY, Secrétaire Générale, est désignée en qualité de responsable au sein de la Ville de Metz de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dont l'adresse administrative est :

Madame Christine LABRY, Secrétaire Générale,
Mairie de Metz
1 Place d'Armes – Jacques-François Blondel
B.P. 21025 – 57036 Metz Cedex 1
Tél . : 03 87 55 50 96
Mél : clabry@mairie-metz.fr

Article 2 : Conformément à l'article R330-4 du CRPA, Mme Christine LABRY a plus particulièrement comme mission :

1. de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations éveillées à leur instruction ;
2. d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Moselle et adressée à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

12 OCT. 2021

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

